Informations de base

1994/0183(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Accord CE/Lituanie: accord pour le commerce et les mesures d'accompagnement **Subject** 6.40.02.02 Relations avec l'Europe du nord et les pays baltes **Zone géographique** Lituanie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
RELA Relations économiques extérieures	FERRER Concepció (PPE)	07/09/1994

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense	ROUBATIS Yiannis (PSE)	14/09/1994
ENER Recherche, développement technologique et énergie		
TRAN Transports et tourisme		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	1989	1997-02-24
Affaires générales	1778	1994-07-18
Affaires générales	1820	1994-12-19

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
13/07/1994	Publication de la proposition législative initiale	COM(1994)0327	

18/07/1994	Publication de la proposition législative	08436/1994	Résumé
14/09/1994	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
03/11/1994	Vote en commission		Résumé
03/11/1994	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0047/1994	
18/11/1994	Débat en plénière		
19/12/1994	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
19/12/1994	Fin de la procédure au Parlement		
31/12/1994	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1994/0183(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Règlement du Parlement EP 170 Traité CE (avant Amsterdam) E 228-p2/3 Traité CE (avant Amsterdam) E 113
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	RELA/4/05892

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0047/1994 JO C 341 05.12.1994, p. 0004	03/11/1994	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0155/1994 JO C 341 05.12.1994, p. 0202-0255	18/11/1994	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	08436/1994	18/07/1994	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Proposition législative initiale	COM(1994)0327	13/07/1994	

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 1994/0978 JO L 375 31.12.1994, p. 0001	Résumé

Accord CE/Lituanie: accord pour le commerce et les mesures d'accompagnement

1994/0183(CNS) - 18/07/1994 - Document de base législatif

Cette proposition de décision vise à conclure un accord entre les Communautés européennes et la Lituanie sur la libéralisation des échanges et l'institution de mesures d'accompagnement. Cet accord modifie l'accord de 1992 sur le commerce et la coopération économique et commerciale. L'accord de libéralisation comprend les éléments suivants : - une clause sur les droits de l'homme et l'encouragement de la coopération régionale entre pays baltes; - la création d'une zone de libre-échange pour les produits industriels : l'Union Européenne supprime tous les droits de douane à l'importation et à l'exportation ainsi que les restrictions quantitatives à la date d'entrée en vigueur de l'accord. En échange la Lituanie supprime toutes les restrictions commerciales pour la plupart des produits visés par l'accord dés l'entrée en vigueur de cet accord mais elle maintient des restrictions pour les produits sensibles pendant 6 ans; - les échanges de produits textiles sont régis par des dispositions spécifiques. En ce qui concerne les aspects tarifaires, l'Union européenne octroie à la Lituanie la consolidation du régime des SPG. Les aspects quantitatifs sont régis par des protocoles annexes; - les concessions octroyées par les 2 parties en matière de produits sensibles tels que les produits agricoles, les produits agricoles transformés et les produits de la pêche sont couverts par des annexes et des protocoles distincts; - les règles d'origine et les dispositions en matière de coopération douanière sont réunies dans des protocoles distincts; - la commission mixte instituée par l'accord de coopération économique et commerciale de 1992 est chargée de gérer le présent accord. L'accord de libéralisation entre en vigueur le 01.01.1995.

Accord CE/Lituanie: accord pour le commerce et les mesures d'accompagnement

1994/0183(CNS) - 18/11/1994 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé la conclusion de l'accord.

Accord CE/Lituanie: accord pour le commerce et les mesures d'accompagnement

1994/0183(CNS) - 19/12/1994 - Acte final

Le Conseil a adopté une décision visant à conclure un accord entre les Communautés européennes et la Lituanie sur la libéralisation des échanges et l'institution de mesures d'accompagnement. Cet accord modifie l'accord de 1992 sur le commerce et la coopération économique et commerciale. L'accord de libéralisation comprend les éléments suivants : - une clause sur les droits de l'homme et l'encouragement de la coopération régionale entre pays baltes; - la création d'une zone de libre-échange pour les produits industriels : l'Union Européenne supprime tous les droits de douane à l'importation et à l'exportation ainsi que les restrictions quantitatives à partir du 01.01.1995. En échange, la Lituanie supprime toutes les restrictions commerciales pour la plupart des produits visés par l'accord à la même date mais elle maintient des restrictions pour les produits sensibles pendant 6 ans; - les échanges de produits textiles sont régis par des dispositions spécifiques; - en ce qui concerne les aspects tarifaires, l'Union européenne octroie à la Lituanie la consolidation du régime des SPG. Les aspects quantitatifs sont régis par des protocoles annexes; - les concessions octroyées par les 2 parties en matière deproduits sensibles tels que les produits agricoles, les produits agricoles transformés et les produits de la pêche sont couverts par des annexes et des protocoles distincts; - les règles d'origine et les dispositions en matière de coopération douanière sont réunies dans des protocoles distincts; - la commission mixte instituée par l'accord de coopération économique et commerciale de 1992 est chargée de gérer le présent accord. L'accord de libéralisation est conclu pour une duréee illimitée et entre en vigueur le 01.01.1995 si toutes les procédures de notification nécessaires ont été accomplies à temps par toutes les parties.